

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Quiz Royal - Grand jeu de Noël »**

**Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

**Royalement Votre Éditions**, Société Anonyme au capital social de 8 584 051,41€, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 834 291 387, dont le siège social est situé au 100 avenue de Suffren 75015 PARIS, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Quiz Royal - Grand jeu de Noël** » du **15/12/2025 à 00h01 au 06/01/2026 23h59 inclus.**

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu concours.

**Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (hors Corse, hors DOM et hors TOM).

La participation est illimitée sur toute la durée du jeu. L'inscription au tirage au sort est limitée selon les dispositions de l'article 4.2.

Ne peuvent participer au présent jeu concours : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu concours ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu concours implique une attitude loyale. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

**Article 3. Modalités de participation.**

Pour jouer le participant se rend sur le site <https://www.pointdevue.fr/quiz-royal-noel> et prend connaissance du règlement et des explications du quiz.

⇒ Le participant valide sa participation en remplissant le formulaire avec tous les champs obligatoires (Prénom, Nom, son adresse email) et accepte le règlement du jeu concours.

- ⇒ Le participant a la possibilité de multiplier ses chances au tirage au sort en acceptant de s'abonner à la newsletter Point de vue (voir article 4.2). Une fois abonné le participant pourra se désinscrire conformément à la réglementation.
- ⇒ En cliquant sur « Je participe » ou « Je participe et m'inscrit à la newsletter » le participant parvient sur les questions du quiz. Il répond successivement à 10 questions.
- ⇒ Si le participant répond correctement aux 10 questions, les chances au tirage au sort sont multipliées par 2 (voir article 4.2)
- ⇒ Si le participant ne répond pas correctement aux 10 questions, il est tout de même inscrit au tirage au sort.
- ⇒ Un participant n'allant pas au bout des 10 questions n'est pas inscrit au tirage au sort.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu concours, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

## **Article 4. Dotation**

Les dotations seront acceptées telles quelles sont annoncées. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par la société organisatrice. Les dotations ne seront ni échangées ni reprises, ni ne pourront faire faire l'objet d'une contrepartie financière

Il est rappelé que les lots seront uniquement mis à disposition : tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou frais généraux : frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration (hors dotation) restent à la charge des gagnants.

### **4.1 Les lots**

34 lots de 23 partenaires sont mis en jeu par la mécanique du tirage au sort :

- 1 routine visage ALYSCAMPS comprenant : une huile Démaquillante, 50 ml un sérum 30ml un soin Complet 50ml un Lait corps 200ml de la marque d'une valeur de 252€ TTC.
- 3 lot de Routines "Chrono Corps" AURIEGE délassants comprenant : un baume de douche 175ml ; un baume nourrissant 90ml ; des sels de bain 375gr ; un pochon en gaze de coton. La valeur des lots est de 49 euros TTC.
- 2 lots de sets de 2 verres Long Drinks BACCARAT en cristal. La valeur unitaire est lots est de 290 euros TTC.

- 1 séjour pour 2 personnes 1 nuit au BURGUNDY PARIS, comprenant :
  - nuit dans une chambre Chambre Deluxe valable 12 mois
  - petit-déjeuner pour 2 personnes
  - accès au spa

Séjour sous forme de bon valable jusqu'au 31/12/2026. Séjour possible tous les jours, week-ends et vacances scolaires inclus, hors périodes d'exclusion listées ci-dessous et hors dates d'événements majeurs où l'hôtel afficherait complet.

Bon nominatif, non échangeable, non remboursable, non fractionnable et non revendable.

En cas de no-show, le bon est considéré utilisé.

Périodes d'exclusion (non réservable) :

01/01/2026 au 03/01/2026 inclus  
15/01/2026 au 29/01/2026 inclus  
02/03/2026 au 10/03/2026 inclus  
23/05/2026 au 07/06/2026 inclus  
15/06/2026 au 19/06/2026 inclus  
23/06/2026 au 27/06/2026 inclus  
06/07/2026 au 09/07/2026 inclus  
03/09/2026 au 07/09/2026 inclus  
28/09/2026 au 06/10/2026 inclus  
12/10/2026 au 18/10/2026 inclus  
25/12/2026 au 31/12/2026 inclus

La valeur prix public du gain est de 850€ TTC.

**Conditions de réservation :** Réservation obligatoire auprès du Service Réservations du Burgundy Paris ([booking@leburgundy.com](mailto:booking@leburgundy.com) ; +33 (0)1 87 44 51 61), en mentionnant le numéro du bon (selon disponibilités au moment de la demande).

Le bon original / code pourra être demandé à l'arrivée.

Tout supplément choisi par le gagnant (restauration, soin au spa, etc.) demeure à sa charge.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration (boissons et repas) en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuit supplémentaires, ou personnes supplémentaires

- 1 nuit pour 2 personnes au CHALETS DU MONT D'ARBOIS
- Sous réserve de dispo de l'hôtel
- Comprenant :
  - nuit dans une chambre selon les disponibilités
  - petit-déjeuner pour 2
  - 1 dîner pour 2 à la Taverne du Mont d'Arbois (comprenant hors boisson) :

Menu TAVERNE

Valable l'hiver 25-26 - Selon restrictions de séjour en vigueur.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration, boissons et repas en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires

- 1 séjour Gastronomique 1 nuit pour 2 personnes en chambre Prestige du CHÂTEAU DE COURCELLES comprenant :
  - petit-déjeuner en chambre ou dans le restaurant
  - dîner en 5 services
  - accord mets & vins sélectionné par le Sommelier (3 verres, eau et boissons chaudes comprises)

Séjour sous forme de bon valable jusqu'au 31/12/2026, hors samedis soirs et événements spéciaux, et selon disponibilités.

La valeur prix public du gain est de 765€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation.

- 1 séjour d'une nuit : pour 2 personnes au CHÂTEAU SAINT-JEAN, comprenant :
    - petit-déjeuner
    - dîner avec accord mets & vins à La Chapelle
- Menu Gastro La Chapelle
- soin spa accès au SPA soins à réserver à l'avance et selon la dispo
- Extra à la charge du gagnant
- Sous réserve des disponibilités de l'hôtel.

Séjour sous la forme de bon valable 6 mois et à réserver à l'aide d'un voucher

La valeur prix public du gain est de 1200€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes au DOMAINE DE BIAR, comprenant :
  - petit-déjeuner
  - accès au hammam accès gratuit selon les dispos

Séjour sous la forme de bon valable jusqu'au 31/12/2026 - Selon restrictions de séjour et minimum de nuitée en vigueur.

La valeur prix public du gain est de 270€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes en chambre Deluxe vue mer du DOMAINE DE LOCGUÉNOLÉ, comprenant :
  - bouteille de Champagne en chambre
  - petits-déjeuners
  - accès à l'espace détente (piscine intérieure chauffée, sauna, hammam).

Séjour sous la forme de bon valable jusqu'au 31/12/2026, hors vacances de Noël, d'été et jours fériés.

La valeur prix public du gain est de 1150€ TTC.

- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes au DOMAINE DE ROCHEBOIS comprenant :
  - nuit dans une gamme de chambre selon disponibilité et taux d'occupation de l'hôtel)
  - petit-déjeuner
  - libre accès au Spa Nuxe

Séjour sous la forme de bon valable jusqu'au 31/12/2026 - Selon restrictions de séjour et minimum de nuitée en vigueur.

La valeur prix public du gain est de 260€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation.

- Un séjour d'une nuit pour 4 personnes au Dream Castle Hotel (Petits-déjeuners inclus)

Séjour sous la forme de bon valable jusqu'au 31/12/2026.

Hors vacances scolaires et sous réserve de disponibilité

La valeur prix public du gain est de 409€\* TTC.

Ce tarif n'inclut pas la taxe de séjour de 8.45€ par adulte (à partir de 18 ans) et par nuit.

- Un séjour d'1 nuit pour 2 personnes à I.L.Y HOTELS LA ROSIERE, comprenant :
  - petit-déjeuner
  - accès au 420m<sup>2</sup> de spa Nuxe

Valable sur l'hiver 2025-2026 (indiquer des dates précises), selon conditions et modalités en cours, hors périodes de vacances scolaires.

La valeur prix public du gain est de 550€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 1 séjour d'une nuit pour 2 personnes à l'hôtel LE CLAIR DE LA PLUME, comprenant :
  - une nuit en Suite au Clair de la Plume\*\*\*\*
  - le petit déjeuner en buffet, au champagne
  - un diner au Bistro Chapouton (entrée, plat, dessert, choix chef, hors boissons), incluant un plat à la truffe
  - une découverte autour de la truffe au Domaine de Cordis (visite, démonstration de recherche de truffe avec un chien, dégustation d'une brouillade aux truffes).

Séjour valable du 04/01/2026 au 31/03/2026 hors nuitée du samedi et hors 13/02/26, sous réserve de disponibilité. Réervation à faire préférablement au moins 10 jours à l'avance (psupour s'assurer de la disponibilité de la visite du Domaine de Cordis). Bon nominatif (non échangeable, non remboursable, non cessible, non transmissible, non sécable).

La valeur prix public du gain est de 765€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 1 séjour pour 2 personnes au LES MANOIRS DES PORTES DE DEAUVILLE comprenant :
  - nuit dans une chambre (gamme de chambre selon disponibilité et taux d'occupation de l'hôtel)
  - petit-déjeuner
  - planche apéritive charcuterie et fromages accompagné d'une boisson (alcoolisée ou non)

Valable jusqu'au 31 mars 2026 hors week-end, vacances scolaires, jours fériés et selon disponibilités.

La valeur prix public du gain est de 250€ TTC."

- 2 lots de la gamme "Lift Fondamental" de la marque LPG, comprenant un soin regard 69 ; un sérum lift raffermissant 94 ; une crème lift raffermissant 89 et un masque V-Lift post-traitement

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 3 lots de routines "Peau Saine" NIDECO comprenant un gel crème nettoyant anti-imperfections 150 ml ; un masque anti points noirs et boutons 50ml ; un gommage doux régulateur 50ml ; un soin détox et protecteur 50 ml

La valeur unitaire des lots est de 93€ TTC.

- 1 dîner pour 2 personnes au "Madame Brasserie". Le dîner comprend le Menu Grande Dame : 523,20€ pour deux personnes (soit 261,60€ par personne incluant le ticket d'ascension 1er étage)

de la marque SETE (Société d'Exploitation de la Tour Eiffel) d'une valeur de 523,2€ TTC."

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 3 coffrets visage SOWÉ comprenant une huile Précieuse visage & cou ; une huile Absolue visage

La valeur unitaire des lots est de 64€TTC.

- 1 sac à main ST DUPONT X-Bag Baguette d'une valeur prix public de 1725€ TTC.
- 1 parfum "Délice des Bois" 85 ml de la marque VERONIQUE GABAI d'une valeur prix public de 285€ TTC.
- 1 nuit pour 2 personnes à la VILLA CLARISSE & SPA LE TOIRAS, comprenant : gamme de chambre selon disponibilité et taux d'occupation de l'hôtel)

- petit-déjeuner

- dîner en 4 temps au George' Menu à George à préciser lors du check in(hors boisson)
- soin de 60' par personne (préciser le soin ? ou catalogue ?)

Séjour valable de la réouverture jusqu'à la fermeture en 2026 (selon disponibilité), hors mois de juillet et août, et sous réserve de disponibilité.

La valeur unitaire des lots est de 1400€ TTC.

Ne sont pas inclus : les frais de déplacement jusqu'à destination, sont à la charge des gagnant : les frais de restauration en extra, les services extras (mini bar, pressing .. ) activités, assurances, taxes , .. nuits supplémentaires, ou personnes supplémentaires ainsi que les boissons et repas non annoncés dans la dotation

- 3 lots de coffrets Corps "Pinot Noir" VINESIME, comprenant : un gommage 200ml ; une crème sublimatrice 200ml

La valeur unitaire des lots est de de la marque d'une valeur de 110€ TTC

- 1 coffret "Rituel Vitamine C" YON-KA comprenant : une lotion non communiqué ; un sérum vitamine C ; un Time Resist Jour. La valeur du lot est de 190€ TTC.

Les prix publics ont été constatés en date du 20/11/2025.

#### **4.2 Le tirage au sort**

Chaque participant qui termine le parcours peut cumuler jusqu'à trois inscriptions au tirage au sort, selon le principe suivant :

- Participation au jeu : 1 inscription
- Acceptation des newsletters : 1 inscription
- Avoir obtenu l'ensemble des bonnes réponses du parcours : 1 inscription

Par exemple :

Un participant qui réalise le parcours complet, obtient toutes les bonnes réponses (10/10) et accepte de recevoir la newsletter disposera ainsi de 3 inscriptions au tirage au sort.

Le jeu étant ouvert en illimité, la participation prise en compte pour l'inscription au tirage au sort est la plus favorable au joueur.

Toute participation incomplète ou frauduleuse élimine automatiquement l'inscription au tirage au sort.

Les trente-quatre (34) gagnants seront tirés au sort dans la semaine qui suit la fin du jeu soit au plus tard le 13 janvier 2026 par algorithme informatique.

#### **4.3 Informations aux gagnants**

Les gagnants seront informés par email par la Société Organisatrice, l'email sera envoyé sur l'adresse indiqué lors de la participation. Il appartient au gagnant de donner suite à cet email pour prendre contact avec la Société Organisatrice et recevoir son gain.

Le gagnant aura jusqu'au 28 février 2026 pour donner suite au contact de la Société Organisatrice, sans cela le gain sera réputé perdu sans contrepartie pour le gagnant.

Le lot n'est ni remboursable, ni échangeable, ni cessible, ni transmissible. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations du lot utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du lot.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot proposé par d'autre lot de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Crédits photos**

Les photos utilisées dans le cadre de la présente opération sont créditées comme suit : *Amstrup / Ritzau Scanpix / ABACAPRESS.COM ; Anonymous / AP / SIPA ; Annette Riedl / DPA / SIPA ; Aaron Chown / PA Wire / PA Photos / ABACA ; Charlotte Brunzell / Stella Pictures / ABACAPRESS.COM ; Christophe Guibbaud / ABACA ; Cyril Pecquenard / SIPA ; David Hartley / Shutterstock / SIPA ; David Niviere / ABACAPRESS.COM ; DDP Images / ABACA ; Jane Barlow / PA Wire / PA Photos / ABACA ; John Shelley Collection / Avalon / ABACAPRESS.COM ; Michael Kappeler / DPA / ABACAPRESS.COM ; Minamikawa / SIPA ; Mischa Schoemaker / ABACAPRESS.COM ; PPE / SIPA ; Richard Pohle / The Times / News Licensing / ABACAPRESS.COM ; Shutterstock / SIPA ; Steve Parsons / PA Wire / PA Photos / ABACA ; Stephen Lock / i-Images / ABACAPRESS.COM ; Steven Paston / PA Wire / ABACA ; Thierry Carpico / ATP / SPP / Shutters / SIPA ; Tim Rooke / SIPA ; AP / SIPA.*

## **Article 6. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leur Nom / Prénom dans le cadre de la communication relative au présent jeu concours. Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ces informations sur tout support de communication, y compris, mais sans s'y limiter, les réseaux sociaux de Point de Vue (Facebook, LinkedIn, Instagram) et le site internet de la société et ce pour une durée de 1 an soit jusqu'au 6 janvier 2027.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre avantage en nature.

## **Article 7. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu concours en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

## **Article 8. Informatique et libertés**

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (....)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur. Les données collectées dans le cadre du présent jeu concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu concours (Prénom, nom, adresse email du participant) est nécessaire pour le contact des gagnants tirés au sort. Dans le cas où le participant ne s'inscrit pas à la newsletter de Point de vue, les données ne seront utilisées à aucune autre fin. L'ensemble des données du jeu concours seront supprimées 3 ans après la fin du jeu concours soit au plus tard le 6 janvier 2029.

Dans le cas où un participant accepte de recevoir les communications de la part de Point de vue, il sera ajouté à la base de contact Point de Vue et pourra se désinscrire à tout moment s'il le souhaite via les liens de désinscription présent dans chacun des emails.

Pour exercer vos droits, vous pouvez aussi en faire la demande auprès de la Société Organisatrice, en joignant la copie d'un justificatif de votre identité, à l'une des deux adresses suivantes :

- Par courrier à l'adresse suivante : Royalement Votre Éditions, Responsable Données Personnelles, 100 avenue de Suffren, 75015 Paris ;
- Ou à l'adresse électronique suivante : « [privacy@pointdevue.fr](mailto:privacy@pointdevue.fr) ».

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de réception de votre demande. Ce délai pourra toutefois être prolongé de deux (2) mois au regard de la complexité et/ou du nombre de demandes.

L'adresse email obligatoire collectée dans le cadre du présent jeu concours étant absolument nécessaire au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu concours.

## **Article 9. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu concours devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou

réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

#### **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu concours.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu concours.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaïtaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Roubaix, le 24/11/2025